



santé
famille
retraite
services

La Mutualité Sociale Agricole de Franche-Comté

vous
informe

Droit à l'erreur

Parce que tout le monde peut se tromper...

Le saviez-vous ? La MSA devient plus souple et plus tolérante envers l'adhérent qui se trompe. Si vous effectuez des erreurs lors de la réalisation de documents administratifs, elle n'applique plus de sanction au premier manquement et vous permet de faire une demande de rectification en ligne via votre espace privé.

Déclaration erronée ou incomplète, oubli d'un justificatif ou d'un signalement de changement de situation, vous pouvez faire des erreurs lors de la réalisation lors de vos démarches administratives. La loi pour un Etat au Service d'une Société de Confiance (ESSOC) vous donne la possibilité de les rectifier.

Quels types d'erreurs sont rectifiables ?

La santé (feuille de soin, arrêt de travail...), la famille (déclaration de revenus, changement de situation...), le logement (changement de situation, de résidence principale...), la retraite (déclaration de ressources, oubli de transmission...), la déclaration de revenus professionnels... Voyons quelques exemples.

Arrêt de travail

Vous avez oublié d'envoyer votre arrêt de travail au contrôle médical dans les délais impartis (impérativement dans les 48 h). Exemple : vous êtes malade, votre médecin traitant

vous a arrêté du 15 au 30 janvier. Vous devez envoyer votre arrêt avant le 18 janvier (volet 1 et 2) à la MSA et à votre employeur (volet 3). Sinon cela peut avoir une incidence sur le montant de vos indemnités journalières.

Prestations familiales

Vous avez oublié de transmettre vos revenus à la MSA. Elle en a besoin pour calculer au mieux et payer vos prestations familiales. Quand vous faites votre demande, il est important de joindre tous les revenus des membres de votre foyer. Qui dit ressources dit : salaires, retraites, indemnités journalières, pensions alimentaires, revenus du patrimoine, etc.

Pour certaines prestations, vous devez déclarer des ressources complémentaires pour chaque membre de votre foyer pour que votre dossier soit complet et puisse être traité dans les meilleurs délais lors du dépôt de dossier. Sans cela, la MSA ne sera pas en mesure de calculer vos droits et vos prestations pourraient

être suspendues jusqu'à ce qu'elle en sache plus.

Le service en ligne « Déclaration de ressources pour les prestations familiales » vous accompagne dans *Mon espace privé*.

Vous embauchez un salarié

Vous avez oublié de faire votre DPAE (Déclaration préalable à l'embauche) alors que vous avez rempli la DSN (Déclaration sociale nominative) d'un salarié nouvellement embauché. En tant qu'employeur, vous devez déclarer chacun de vos salariés à la MSA avant l'embauche. C'est obligatoire et ça permet de garantir les droits de vos salariés. Faites cette démarche grâce au service en ligne « Déclaration préalable à l'embauche » disponible depuis *Mon espace privé*. Dans votre espace privé, vous avez



accès à votre tableau de bord DSN : outil de suivi de votre historique et récapitulatif de l'état des DSN mensuelles et de vos signalements, il vous permet de déclarer et de fiabiliser vos données déclarées. Le conseil en plus : chaque année, pour éviter les erreurs, la MSA vous conseille de demander un re-paramétrage de votre logiciel de paie pour intégrer la mise à jour des tarifs de cotisations.

Pour en savoir plus sur le droit à l'erreur et les services en ligne de cet article, rendez vous sur <https://franche-comte.msa.fr/lfp/web/msa-de-franche-comte/droit-a-l-erreur> ou scanner le QR code



Rendez-vous samedi 28 janvier sur le stand MSA !

↳ **Réalité virtuelle**, proposée par le service Prévention des Risques Professionnels

↳ **Animation** autour de la connaissance de la MSA, proposée par le service Vie Institutionnelle

↳ **Rencontre et échange** avec une conseillère en protection sociale/relation adhérents

